

Compte-rendu de la séance du mardi 28 Mai 2019 à 18h15

Le Conseil Municipal de la commune de Tavel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PHILIP, Maire.

Présents outre le Maire : JULIER Bernard, SEYLLER Céline (arrivée à 18h33 pour le point n°2), BERMOND-GONNET Richard, HERNANZ Pascale, BOURGADE Franck, BERGER Blandine, CHARMASSON Xavier, ESSIG Christelle, EL HAOUESSE Séverine, ANDRE Florian, MABY Roger, CHABAUD Marie France, DELORME Fabrice.

Absents ayant donné procuration : GRIVOLAS Mathieu pour PHILIP Claude, AHBIB Charlotte pour EL HAOUESSE Séverine, CRUZ Fanny pour BOURGADE Franck, LAVAUD Jean-Louis pour MABY Roger.

Absente excusée : ROMERO Jennifer.

Monsieur BERMOND-GONNET Richard a été désigné secrétaire de séance

POINT N°1

ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2019

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>	3	MABY, LAVAUD, BERGER.
<u>Abst.</u>	3	CHABAUD, DELORME, CHARMASSON.
<u>Pour</u>	11	MAJORITÉ

POINT N°2

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE-ALIÉNATION

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Afin de financer les investissements communaux et d'éviter le recours à l'emprunt, il s'avère opportun de mettre à la vente la parcelle B2431 sise Chemin du Tavelet, d'une superficie totale de 2 038m².

Cette opération consistera en la division en 3 lots.

Les produits issus de la vente seront principalement affectés à l'avance des frais de rénovation du local mis à disposition de l'organisme de défense et de gestion (ODG), dont le conseil municipal s'est prononcé favorablement lors de la séance du 19 mars dernier.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine annexé à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la vente de la parcelle B2431,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle en trois lots, par adjudication.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>	6	CHABAUD, SEYLLER, CHARMASSON, MABY, LAVAUD, BERGER.
<u>Abst.</u>	1	DELORME
<u>Pour</u>	11	MAJORITÉ

POINT N°3

OBJET : VENTE D'UN BIEN COMMUNAL-ALIÉNATION

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

La commune possède un bien communal sis 120 Rue Frédéric Mistral. Il s'agit d'un bien en R+1 d'une surface de 83m². De nombreux frais sont à prévoir sur cet immeuble au titre de son classement en Établissement Recevant du Public (ERP), des mises aux normes et de l'accessibilité.

Il apparaît opportun de se séparer de ce bien pour éviter des frais importants.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitat,
Vu l'avis de France Domaine annexé à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la vente bien communal sis 120 Rue Frédéric Mistral,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien, par adjudication.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>	7	CHABAUD, SEYLLER, CHARMASSON, MABY, LAVAUD, BERGER, DELORME.
<u>Abst.</u>	/	
<u>Pour</u>	11	MAJORITÉ

POINT N°4

OBJET : CONSULTATION, FIXATION DES TARIFS DE REPRODUCTION ET D'IMPRESSION

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

La bibliothèque est désormais équipée d'un photocopieur de meilleure qualité. Il s'agit de proposer plusieurs tarifs répartis comme suit :

<u>Format</u>	<u>Coût</u>
A4 N/B Recto Verso	0.15€
A4 Couleur Recto Verso	0.20€
A3 N/B Recto Verso	0.20€
A3 Couleur Recto Verso	0.25€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs de reproduction et d'impression de la bibliothèque,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris la modification de la régie.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>	/	

Abst.	3	LAVAUD, CHARMASSON, MABY.
Pour	15	MAJORITÉ

POINT N°5

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF M14

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il s'agit d'effectuer les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Opération	Chapitre	Article	Montant
10024	20	2031	16 500.00€
10027	23	2315	-16 886.00 €
20	21	2188	5 000,00 €
26	23	2313	10 000,00 €
OPFI	40	2031	-8 828,42 €

Recettes d'investissement

Opération	Chapitre	Article	Montant
10002	13	1321	-23 774,00 €
10002	13	13251	38 388,00 €
OPFI	40	2031	-8 828,42 €

<u>TOTAL DM N°1</u>	<u>5 785.58€</u>
----------------------------	-------------------------

Le nouveau budget primitif de la commune en section d'investissement se présente ainsi :

<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
BP 2019	2 046 238.27€	2 046 238.27€
DM N°1	5 785.58€	5 785.58€
Total	2 052 023,85€	2 052 023,85€

PROPOSITION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°10-2018 du 13 Mars 2018 adoptant le budget primitif de la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°1 du budget primitif de la commune 2019.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
Contre	5	CHABAUD, SEYLLER, CHARMASSON, MABY, LAVAUD.
Abst.	1	DELORME
Pour	12	MAJORITÉ

POINT N°6

OBJET : ADOPTION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ AU SEIN DE LA COMMUNE DE TAVEL

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Le Compte Personnel d'Activité est composé de deux volets : le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Il est géré et alimenté par la Caisse des Dépôts et Consignations. Les droits sont attachés à la personne et sont « portables », y compris entre le secteur public, le privé et Pôle Emploi.

Tous les agents y sont éligibles : titulaires, stagiaires, fonctionnaires, contractuels (CDD et CDI), apprentis et contrats aidés.

Le Compte Personnel de Formation remplace le DIF. Les droits sont crédités sur le compte en fonction du travail accompli. Selon les cas de figure, les plafonds de crédits s'échelonnent de 150 heures à 550 heures. Ils peuvent être utilisés pour suivre des formations pour la préparation et la mise œuvre d'un projet professionnel.

Le Compte d'Engagement Citoyen permet à l'agent qui exerce des activités de volontariat ou de bénévolat d'obtenir des droits supplémentaires en formation.

~~Les frais pédagogiques sont à la charge de l'employeur. L'agent bénéficie d'un maintien de salaire durant sa formation. Il doit rembourser le montant de la formation en cas d'absence injustifiée.~~

Les employeurs publics ont la possibilité de déterminer des plafonds de prise en charge des frais dans le cadre de l'utilisation du Compte Personnel de Formation, ainsi que les modalités d'organisation propres à la mise en œuvre du dispositif.

L'agent devra déposer un courrier, adressé à l'autorité territoriale, exposant son projet ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci. Quand le dossier sera complet, il sera reçu par un comité composé du Maire, de l'adjoint délégué au personnel ainsi que du supérieur hiérarchique afin de présenter son projet et ses motivations.

À l'issue de cet entretien, la collectivité disposera d'un délai de un mois pour répondre à la demande de l'agent.

Les critères d'appréciation suivants seront privilégiés :

- Qualité du dossier, pertinence du projet et motivation de l'agent,
- Adéquation entre la formation demandée et le projet professionnel de l'agent,
- Prérequis de l'agent afin de suivre la formation,
- Qualité et coût de la formation.

PROPOSITION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du comité technique du CDG 30 en date du 21 Mars 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la mise en œuvre du compte personnel de formation,
- **DE FIXER** à 3 000€ le plafond de formation par agent (en cas d'absences injustifiées, l'agent s'engage à rembourser les sommes dédiées),
- **D'INDIQUER** que les frais de déplacement et de restauration seront à la charge de l'agent,
- **DE PRÉCISER** que les agents en inaptitude et/ou nécessitant un reclassement seront prioritaires,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>	/	
<u>Abst.</u>	5	SEYLLER, CHARMASSON, MABY, LAVAUD, BERGER.
<u>Pour</u>	13	MAJORITÉ

POINT N°7

OBJET : BAIL RURAL, CHANGEMENT DE PRENEUR

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Dans une correspondance adressée au Maire, Monsieur Patrick CAPELLI indique sa volonté de résilier son bail rural au profit de son frère Monsieur Alain CAPELLI.

Conformément au souhait du conseil municipal, l'ODG a été informé par mail de ce courrier le 24 Avril 2019, en leur demandant de diffuser à leurs membres.

Plusieurs candidats se sont manifestés afin de les reprendre, classés ci-dessous par ordre chronologique de demande :

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>NOM Prénom</u>
1	CAPELLI Alain
2	ISSOIRE ALEXANDRE

Un tirage au sort va être effectué afin de définir le nouveau preneur.

Le classement est effectué comme suit à l'issue du tirage au sort :

<u>Classement définitif</u>	<u>Numéro d'ordre</u>	<u>NOM Prénom</u>
1		
2		

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural,

Vu la correspondance adressée par Monsieur Patrick CAPELLI au Maire l'informant de sa volonté de rompre le bail rural,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le changement de preneur,
- **DE PRECISER** que le bail rural sera rédigé pour 9 années en appellation Tavel,
- **D'INDIQUER** que les indices de fermage annuels par le Préfet du Gard seront établis sur de l'AOP Tavel,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris l'acte auprès du notaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **RAPPORTE** la proposition susmentionnée et demande à rencontrer les demandeurs pour trouver une conciliation par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>	2	MABY, DELORME.
<u>Abst.</u>	4	SEYLLER, LAVAUD, CHARMASSON, CHABAUD.
<u>Pour</u>	12	MAJORITÉ

POINT N°8

OBJET : OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Dans une correspondance adressée aux Maires, la Fédération Nationale des communes Forestières invite les communes à engager des actions contre l'encaissement des produits de vente de bois des forêts communales directement par l'ONF.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ?

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE REFUSER** l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- **D'EXAMINER** une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
Contre	/	
Abst.	6	CHABAUD, MABY, LAVAUD, SEYLLER, CHARMASSON, BERGER.
Pour	12	MAJORITÉ

POINT N°9

OBJET : VENTE DE TERRAIN RURAUX

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Lors de la séance du 19 mars 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à consulter France Domaine afin de connaître la valeur de chemins ruraux situés au sein du domaine d'Acqueria.

Celle-ci a été évaluée à 0.50€HT/m².

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi 2004-1343, article 62II modifiant l'article L 141.3 du code de la voirie routière,
 Vu la délibération du conseil municipal de Tavel n°2019-15 du 19 mars 2019,
 Vu l'avis de France Domaine annexé à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉCLASSER** les chemins ruraux au sein du domaine d'Acqueria,
- **DE FAIRE PROCÉDER**, à la charge de l'acheteur, à un bornage de l'emprise concernée,
- **DE PRÉCISER** que le preneur ne pourra envisager de procéder à une plantation de vignes sur cette emprise,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris l'acte notarié.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
Contre	1	BERGER
Abst.	2	SEYLLER, CHARMASSON
Pour	15	MAJORITÉ

POINT N°10

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Bernard JULIER : sortie 3ème âge Anduze le 18 juin.

Marie-France CHABAUD : convocation non reçue, construction jardinet + genestière.

Fabrice DELORME : construction jardinet.

Roger MABY : procédure financée contre 2 élus par la mairie ?

Céline SEYLLER : retour sur le PV.

Arbres abattus dans la cour de l'école élémentaire.

Mauvais entretien du village et mutualisation des agents sur 3 communes.

Stationnement parking ancienne pharmacie.

Florian ANDRE : tournoi foot 22 juin

Fin de séance à 20h05

Pour extrait conforme

Le Maire,
Claude PHILIP

